

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	08/12/2021			
Date d'affichage de la convocation :	08/12/2021			
Nombre de membres :			SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021	
Afférents au Conseil municipal :	33			
En exercice :	33			
Ayant pris part à la délibération :	33			
Pour :	31			
Contre :	2			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.				
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.			
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Sara TOURNE à Michèle CAIL COMS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.			
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Sara TOURNE, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS			

**AFFAIRE N°01 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Durée du temps de travail (1607 heures).**

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant l'avis du comité technique du 13 décembre 2021 ;

Conformément au modèle transmis par Monsieur le Préfet dans son courrier en date du 08 novembre 2021, Madame la Maire rappelle au conseil municipal que :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail respecte les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Ces dispositions entrent en vigueur à partir du 01 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) FIXE avec 31 votes pour et 2 votes contre (Ahmed EL HOUMMASS et Karine TARTAS) la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

2°) APPROUVE avec 31 votes pour et 2 votes contre (Ahmed EL HOUMMASS et Karine TARTAS) les garanties minimales telles que définies ci-dessus ;

3°) DECIDE que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 01 janvier 2022.

4°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :		08/12/2021		
Date d'affichage de la convocation :		08/12/2021		
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :		33		
En exercice :		33		
Ayant pris part à la délibération :		33		
Pour :		33		
Contre :		0		
Abstention :		0		
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.				
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.			
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Sara TOURNE à Michèle CAIL COMS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.			
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Sara TOURNE, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS			

AFFAIRE N°02 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Commissions communales : Modification de la composition des membres.

Madame la Maire rappelle qu'en juin 2020, le conseil municipal a désigné les 11 commissions municipales chargées d'étudier les affaires de la Commune.

Considérant le changement de Maire au 1^{er} juillet 2021,

Considérant que la commune a franchi le seuil des 10 000 habitants,

Considérant que certaines délégations aux élus ont été modifiées,

Considérant qu'une restructuration des services a été mise en place avec l'arrivée de nouveaux cadres,

Considérant la demande de Madame Colette APPERT d'intégrer la commission « Sports » à la place de Monsieur Francisco FERNANDEZ,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de modifier les intitulés et la composition de certaines commissions municipales comme suit :

FINANCES : Monsieur Cyrille BERNARDIN, Madame Virginie CABRITA, Madame Rosemary DROUILLOT, Monsieur Marc ZARCONI, Madame Elisabeth RIVAS, Monsieur Antoine FIGUE, Madame Colette APPERT et Monsieur Éric POUPET.

VIE FAMILIALE ET CITOYENNE : Madame Chantal CASIMIR, Madame Alexandra RAYMONT, Monsieur Jean-François REGNIER, Madame Vanessa PAYA, Madame Elisabeth RIVAS, Madame Brigitte PAGES, Madame Yvette MESTRE, Madame Colette APPERT et Monsieur Philippe GLEIZES.

CULTURE ET PATRIMOINE : Madame Elisabeth RIVAS, Madame Tiphaine QUINTIN, Madame Yvette MESTRE, Monsieur Jean-François REGNIER, Madame Karine TARTAS, Monsieur Gérard BOSCH, Madame Ludivine LORIEUX, Monsieur Jean-Pierre CAMPS, Monsieur Francisco FERNANDEZ et Madame Christine PERRAULT.

SPORTS : Monsieur Gérard BOSCH, Monsieur Kader KHELFAOUI, Madame Vanessa PAYA, Monsieur Jean-Pierre CAMPS, Monsieur Ahmed EL HOUMASS, Monsieur Stéphane QUINTIN, Monsieur Thomas SOLOZABAL, Madame Brigitte PAGES, Monsieur Michel GONCALVES et Madame Colette APPERT.

JEUNESSE ET PERISCOLAIRE : Madame Vanessa PAYA, Madame Alexandra RAYMONT, Madame Yvette MESTRE, Monsieur Jean-François REGNIER, Monsieur Kader KHELFAOUI, Madame Brigitte PAGES, Monsieur Michel GONCALVES et Madame Colette APPERT.

URBANISME : Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur Jean VILA, Madame Virginie CABRITA, Monsieur André GILLARD, Monsieur Gérard BOSCH, Monsieur Cyrille BERNARDIN, Monsieur James GILLON, Monsieur Antoine FIGUE, Madame Rosemary DROUILLOT, Monsieur Éric POUPET et Madame Colette APPERT.

TRAVAUX : Monsieur André GILLARD, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur Gérard BOSCH, Monsieur James GILLON, Monsieur Antoine FIGUE, Madame Colette APPERT et Monsieur Éric POUPET.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET DEVELOPPEMENT DURABLE : Monsieur James GILLON, Madame Tiphaine QUINTIN, Madame Michèle CAIL COMS, Madame Virginie CABRITA, Madame Karine TARTAS, Monsieur André GILLARD, Monsieur Gérard BOSCH, Monsieur Cyrille BERNARDIN, Monsieur Thomas SOLOZABAL, Madame Colette APPERT et Madame Christine PERRAULT.

PETITE-ENFANCE : Madame Ludivine LORIEUX, Madame Chantal CASIMIR, Madame Sara TOURNE, Monsieur Kader KHELFAOUI, Madame Brigitte PAGES, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Colette APPERT.

AFFAIRES SCOLAIRES : Madame Elisabeth RIVAS, Madame Alexandra RAYMONT, Madame Ludivine LORIEUX, Monsieur Jean-François REGNIER, Madame Chantal CASIMIR, Madame Sara TOURNE, Madame Colette APPERT et Madame Christine PERRAULT.

ECONOMIE LOCALE : Monsieur Antoine FIGUE, Monsieur Jean VILA, Madame Michèle CAIL COMS, Madame Rosemary DROUILLOT, Madame Yvette MESTRE, Monsieur Kader KHELFAOUI, Monsieur Marc ZARCONE, Monsieur Cyrille BERNARDIN, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Colette APPERT.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.


Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** la modification des intitulés et de la composition des commissions telles que présentées.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents
EXTRAIT CONFORME
La Maire,
Edith PUGNET



La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 08/12/2021 Date d'affichage de la convocation : 08/12/2021			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0			SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.			
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Sara TOURNE à Michèle CAIL COMS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Sara TOURNE, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS		

AFFAIRE N°03 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.
Avenant à la convention de partenariat 2019/2020 avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) : Prorogation sur l'année 2021.

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé et l'a autorisée à signer la convention de partenariat 2019-2020 avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) par délibération en date du 26 septembre 2019.

Cette convention avait pour objectif de formaliser les missions confiées à l'Agence comme suit :

- Analyser le PLU en vigueur et ses effets en lien avec l'élaboration du PLUiD et la révision du SCOT ;
- Aider et conseiller la Commune à faire des choix en matière d'aménagement et de valorisation du « grand Mas Guérido » en lien avec la Communauté Urbaine PMM, le Syndicat Mixte du SCOT et la CCI et en articulation avec l'ensemble des acteurs intéressés et assurer l'articulation du projet avec les démarches intercommunales engagées (PLUiD, SCOT2, etc.) ;
- Contribuer à alimenter les échanges autour des « grandes perspectives du projet de ville 2040 » et faciliter leur traduction dans les grandes politiques contractuelles et les divers appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt (État, Région, CD66, etc.).

Le présent avenant a pour objet de préciser une nouvelle durée et les modalités de financement de l'AURCA pour l'année, entre l'AURCA et la commune de Cabestany.

En effet, suite à la crise sanitaire, plusieurs réunions programmées par l'AURCA en 2020 ont dû être reportées en 2021 Afin de parvenir à mener à bien leurs missions, des journées d'études (Portraits et étude sur le Mas Guérido) ont été décalées sur l'année 2021 pour un coût supplémentaire global de 4200 €.

Il est donc nécessaire de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **APPROUVE à l'unanimité** la prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 pour un coût supplémentaire global de 4200 €.

2°) **AUTORISE à l'unanimité** Madame la Maire à signer un avenant à la convention de partenariat 2019/2020 avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

3°) **DIT à l'unanimité** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	08/12/2021			
Date d'affichage de la convocation :	08/12/2021			
Nombre de membres :		SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021		
Afférents au Conseil municipal :	33			
En exercice :	33			
Ayant pris part à la délibération :	33			
Pour :	33			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.				
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.			
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMASS, Sara TOURNE à Michèle CAIL COMS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.			
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Sara TOURNE, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS			

**AFFAIRE N°04 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.
 Convention de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) 2022-2024.**

Madame la Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 07 février 2019 sollicitant l'adhésion de la Commune à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

Le Conseil avait décidé d'adhérer directement à l'Agence afin de bénéficier de cette expertise et de conforter la lisibilité régionale de la Ville.

Ce partenariat a permis d'accompagner la démarche de Projet de Ville 2040 dans la continuité de l'Agenda 21 avec la remise de portraits dynamiques du territoire communal (Démographie et Habitat – Nature et Espaces Publics – Accessibilité et Mobilités – Agriculture et Alimentation- Economie et Emploi)

Ces portraits permettent désormais d'appuyer les propositions de la Commune dans le cadre de la révision du PLU intercommunal et Déplacements.

Par ailleurs, l'AURCA l'a aussi accompagnée pour la signature du contrat bourg-centre notamment avec la Région. Enfin, l'étude sur le devenir de Mas Guérido a permis de fédérer les acteurs de la zone afin de poursuivre la démarche avec la CU, compétente en matière de développement économique mais également la Région et l'Etat.

En conséquence, il est judicieux d'approuver la poursuite de cette collaboration dans le cadre d'une convention de partenariat 2022-2024.

La présente convention a pour objectif de formaliser les missions confiées à l'Agence comme suit :

- Analyser le PLU en vigueur et ses effets en lien avec l'élaboration du PLUiD et la révision du SCOT ;
- Aider et conseiller la Commune à faire des choix en matière d'aménagement et de valorisation du « grand Mas Guérido » en lien avec la Communauté Urbaine PMM, le Syndicat Mixte du SCOT et la CCI et en articulation avec l'ensemble des acteurs intéressés et assurer l'articulation du projet avec les démarches intercommunales engagées (PLUiD, SCOT2, etc.) ;
- Contribuer à alimenter les échanges autour des « grandes perspectives du projet de ville 2040 » et faciliter leur traduction dans les grandes politiques contractuelles et les divers appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt (État, Région, CD66, etc.).

Afin de mener à bien ces missions, la Commune de Cabestany allouera une subvention spécifique à l'Agence d'Urbanisme en complément de la cotisation annuelle.

Il est rappelé que :

- La cotisation à l'agence (1€ par hab.) participe à la mise en œuvre des missions continues de l'agence profitant à l'ensemble des membres. Elle donne également accès à la participation et à l'élaboration du programme partenarial ainsi qu'à l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de ce dernier.
- Les activités correspondant au programme partenarial de travail sont des activités propres de l'Agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit de ses membres : ces activités ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique. Les missions inscrites dans le programme partenarial de l'agence associent l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats.

Concernant ces missions, la Commune allouera une subvention spécifique à l'AURCA versée en 3 exercices (2022-2023-2024).

- Contribution au Projet de Ville 2040 (synthèse des portraits dynamiques et accompagnement sur un séminaire) ;
- Contribution aux assises du Mas Guérido afin d'accompagner la mutation d'une zone des années 80 vers un quartier durable à taille humaine, (transcription de l'étude de 2021 dans un plan guide de renouvellement du site, animation, accompagnement sur les fiches actions) ;
- Etablissement de la feuille de route pour l'aménagement de la frange Est de la Commune notamment dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) comprenant les missions suivantes : diagnostic transversal du site, définition de trois scénarii d'aménagement avec phasage, définition des outils réglementaires d'aménagement ;
- Définition d'un plan d'actions mobilités actives en partenariat avec la CU afin de développer les pratiques cyclistes et piétonnes dans le cadre de la transition énergétique, de l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité touristique (étude complémentaire du portrait prospectif sur les mobilités, définition de « scénarii cibles » d'aménagement, définition des outils réglementaires).

L'estimation globale correspond à un montant maximum sans préjudices d'une réduction du nombre de journées d'étude permettant de réduire le montant définitif versé par la Commune. Le montant moyen annuel est quasiment identique à celui de la précédente convention soit 33 200 € HT par an.

Par ailleurs ce montant pourra être compensé d'aides obtenues auprès de l'Etat ou dans le cadre du contrat bourg-centre ainsi que des contributions de la Communauté Urbaine dans le cadre de ses compétences spécifiques.

Ces ajustements financiers feront l'objet d'avenants « techniques ».

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **APPROUVE** à l'unanimité les principes et les modalités de cette convention telles qu'exposées.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer la convention de partenariat 2022/2024 avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

3°) **DIT** à l'unanimité que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	08/12/2021	
Date d'affichage de la convocation :	08/12/2021	
Nombre de membres :		SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Sara TOURNE à Michèle CAIL COMS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Sara TOURNE, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS	

AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES.
Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 07 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;
Vu le rapport de la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) en date du 07 décembre 2021 joint en annexe;

Madame la Maire informe l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges transférées dans sa séance du 07 décembre 2021 s'est prononcée sur les révisions des charges transférées et des attributions de compensations (AC) des communes relatives aux sujets suivants :

- Différents ajustements concernant les communes de Baixas, Torreilles, Toulouges et Villeneuve de la Raho.
- Compétence « Voirie » : Modification des PPI des communes de Sainte-Marie la Mer et Torreilles.

Madame la Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 décembre 2021, tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 08/12/2021 Date d'affichage de la convocation : 08/12/2021		
Nombre de membres :		SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021
Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS	

AFFAIRE N°06 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.
Convention Territoriale Globale (CTG) : adoption du principe.

Madame la Maire rappelle que suite à la réforme des financements C.N.A.F (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) au profit des collectivités territoriales, les modalités de contractualisation entre collectivités territoriales et Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ont été modifiées.

Jusqu'à présent, la C.A.F. formalisait son partenariat avec les collectivités par la signature de Contrats Enfance Jeunesse (C.E.J.), contrats d'objectifs et de cofinancement permettant de soutenir le fonctionnement des services aux familles (établissements d'accueil du jeune enfant, Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), Relais Assistantes Maternelles (RAM), accueils de loisirs/séjours...).

Au terme (au plus tard) des CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) en cours, les collectivités territoriales sont invitées à se positionner quant à la signature de CTG (Conventions Territoriales Globales) incarnant le nouveau cadre contractuel entre CAF et communes ou intercommunalités.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

Dans un premier temps :

- **D'adopter le principe d'engagement dans la démarche partenariale globale qui sera formalisée dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale, entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales, afin de développer une offre de services aux familles adaptée aux besoins du territoire communal.**

Dans un second temps :

Le conseil municipal autorisera Madame la Maire à :

- **signer la Convention Territoriale Globale et toutes les conventions afférentes afin de garantir la continuité du partenariat avec la CAF des P.O et la**

pérennisation des financements, contractualisés depuis plusieurs années dans le cadre du CEJ qui arrive à terme le 31 décembre 2021. A cette date, le CEJ disparaîtra au profit d'un dispositif contractuel élargi, sous forme de CTG, initié par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, prenant en compte les champs d'intervention (enfance/jeunesse/famille) et dans une approche transversale les besoins dans divers domaines : soutien à la parentalité, logement et cadre de vie, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique, handicap et prévention santé.

- désigner un chargé de coopération et/ou un pilote en charge de la démarche dans l'attente de la finalisation du projet qui positionnera le « chargé de coopération territoriale ». Cette nouvelle fonction, élargie au-delà des seuls champs enfance/jeunesse/parentalité précédemment pris en charge par les coordinateurs CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), porte sur l'animation et la coordination d'un projet social global et transversal, en lien avec l'ensemble des partenaires. Cette fonction de coordination, réaffirmée et élargie par la CTG, place le « chargé de coopération territoriale » comme interlocuteur, en lien avec la CAF, également en charge du suivi et de l'évaluation du projet social de territoire.
- faire appel à un prestataire pour la réalisation du diagnostic de territoire et/ou l'accompagnement à l'élaboration du projet dans le cadre d'une possibilité de cofinancement de la CAF, à hauteur de 50 % maximum dans la limite d'un plafond de 15.000 €, soit un montant maximal de 7.500 €.

La démarche débutera par un diagnostic partagé qui contribuera à définir un plan d'action à moyen terme (4 à 5 ans) dans le cadre d'un partenariat technique et financier simplifié.

Ce nouveau dispositif (CTG) vise à améliorer l'approche transversale des besoins, dans un cadre d'une co-construction entre commune et CAF des PO, et apporter une meilleure visibilité des politiques menées.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** l'adoption du principe d'engagement dans une démarche partenariale globale.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,
Edith PUGNEZ



La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		08/12/2021			
Date d'affichage de la convocation :		08/12/2021			
Nombre de membres :		SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021			
Afférents au Conseil municipal :	33				
En exercice :	33				
Ayant pris part à la délibération :	33				
Pour :	33				
Contre :	0				
Abstention :	0				
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.					
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.				
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.				
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS				

AFFAIRE N°07 : INTERCOMMUNALITE.
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :
Avenant n°1 à la convention de gestion relative aux compétences transférées dans le cadre de l'arrêté préfectoral N°2015253-0001 du 15/09/2015.

Madame la Maire rappelle que la convention de gestion 2019-2021 en date du 20/12/2018 approuvée par le Conseil Communautaire le 26/11/2018 et par le Conseil Municipal le 28/03/2019, arrive à son terme le 31/12/2021.

Dans sa séance du 22/11/2021, le Conseil Communautaire a approuvé la prolongation de la convention de gestion pour une année, du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Cette convention de gestion organise l'exercice de compétences communautaires qui sont confiées à la Commune qui en accepte la gestion :

- Compétence Voirie
- Compétence Parcs et Aires de stationnement
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'Habitat insalubre

Cet avenant confirme le même niveau de plafonds annuel de dépenses en section de Fonctionnement comprenant le taux d'actualisation annuel de 1,2%.

	Base 2017	2019	2020	2021	2022
(a) Base 2017 : Montant des dépenses nettes	432 771				
(b) Taux d'actualisation		2,41%	3,64%	4,89%	6,15%
(c) Plafonds annuels de dépenses		443 200	448 523	453 933	459 368

Enfin, les conditions financières selon les opérations du plan pluriannuel d'investissement 2022 de la Commune sont reconduites sur les mêmes bases :

	Plafond annuel de dépenses 2022
Montant prévisionnel des dépenses d'investissement (PPI) acté en CLECT	570 000
Montant des RODP Voirie encaissé et justifié par la Commune en 2017	
CG - retour sur PPI écart Plafond remboursement / Retenue sur AC	109 124
Montant prévisionnel des fonds de concours de PMM affectés en droit à tirage aux opérations réalisées dans le cadre de la convention	
Montant prévisionnel du fonds de concours apporté par la commune pour les opérations réalisées dans le cadre de la convention	
FCTVA supplémentaire calculé sur le montant du fonds de concours apporté par la commune	
TOTAL	679 124

Madame la Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention de gestion relative aux compétences transférées dans le cadre de l'arrêté préfectoral N°2015253-0001 du 15/09/2015.tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	08/12/2021			
Date d'affichage de la convocation :	08/12/2021			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021		
En exercice :	33			
Ayant pris part à la délibération :	33			
Pour :	33			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.				
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.			
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.			
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS			

AFFAIRE N°08 : FINANCES LOCALES.
Ouverture anticipée des crédits d'investissement au budget primitif 2022 du budget principal de la commune.

Madame la Maire rappelle que L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet, dans le cas où, le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, à l'exécutif de la Collectivité Territoriale jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle ajoute qu'elle est en droit aussi de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Enfin, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par chapitre, hors emprunts et dettes assimilées (16) et hors dépenses d'ordre, le montant total des crédits ouverts jusqu'au vote du budget en section d'Investissement représente 1 299 314,88 € :

		Crédits Votés BP 2021	1/4 des Crédits Votés
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	48 000,00 €	12 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	247 563,20 €	61 890,80 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 623 282,32 €	905 820,58 €
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	1 054 414,00 €	263 603,50 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	224 000,00 €	56 000,00 €
	TOTAL	5 197 259,52 €	1 299 314,88 €

Elle demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2022, pour un montant de 1 299 314,88 €,

2°) **DIT à l'unanimité**, que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 08/12/2021 Date d'affichage de la convocation : 08/12/2021			
Nombre de membres :			SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021
Afférents au Conseil municipal :	33		
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	33		
Pour :	33		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.			
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS		

AFFAIRE N°09 : FINANCES LOCALES.
Ouverture anticipée des crédits d'investissement au budget primitif 2022 du budget Annexe Les Hauts du Moulins.

Madame la Maire rappelle que L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet, dans le cas où, le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, à l'exécutif de la Collectivité Territoriale jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle ajoute qu'elle est en droit aussi de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Enfin, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par chapitre, hors emprunts et dettes assimilées (16) et hors dépenses d'ordre, le montant total des crédits ouverts jusqu'au vote du budget en section d'Investissement représente 45 000,00 € :

		Crédits Votés BA 2021	1/4 des Crédits Votés
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	180 000,00€	45 000,00€
	TOTAL	180 000,00 €	45 000,00 €

Elle demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2022, pour un montant de 45 000,00 €.


2°) **DIT à l'unanimité**, que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME
La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	08/12/2021	
Date d'affichage de la convocation :	08/12/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCON, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludvine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS	

AFFAIRE N°10 : FINANCES LOCALES.
Convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Madame la Maire rappelle que dans leur gestion des ressources humaines, les collectivités peuvent connaître des besoins ponctuels pour le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le Service Remplacement Missions Temporaires du Centre de Gestion des P-O, a pour objectif de mettre à disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée auprès des collectivités territoriales et établissements publics pour assurer la continuité du service.

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent faire appel à la mission du Service Remplacement Missions Temporaires lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- Remplacer un agent momentanément indisponible ;
- Assurer des missions temporaires ;
- En cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvue ;

Le recrutement des agents contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion des P-O, répond aux conditions fixées par les articles 3-1 et 25 de la loi du 26 janvier 1984, pour le remplacement des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, le projet de convention d'adhésion tel qu'il lui a été présenté.

2°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention d'adhésion tel qu'il lui a été présenté.

3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :		08/12/2021		
Date d'affichage de la convocation :		08/12/2021		
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :		33		
En exercice :		33		
Ayant pris part à la délibération :		33		
Pour :		33		
Contre :		0		
Abstention :		0		
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021				
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.				
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.			
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.			
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS			

**AFFAIRE N°11 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
 Lotissement communal « Les parcs de Germanor » :
 Approbation des marchés.**

Madame la Maire rappelle lors de la séance du 09 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises et la procédure de dévolution du marché de travaux concernant le Lotissement communal « les parcs de Germanor ».

L'opération consistera à réaliser les travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Parcs de Germanor » (lotissement communal = tranche 4 du lotissement « Les Parcs de Germanor »), travaux incluant la réalisation des bassins de rétention propres à l'ensemble des lotissements « Les Parcs de Germanor » (Public et Privé).

Une consultation a été lancée sous la forme de la procédure adaptée afin de désigner les entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux allotis comme suit :

- Lot n°1 : Terrassements généraux – voirie.
- Lot n°2 : Réseaux humides
- Lot n°3 : Réseaux secs
- Lot n°4 : Espaces verts

Le comité technique s'est réuni le 14 décembre 2021 et a proposé à Madame la Maire, de retenir les entreprises attributaires suivantes:

Pour le lot n°1 : Terrassements généraux – voirie.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SPIE BATIGNOLLES MALET	1 069 938,91 €	1 283 926,69 €

Pour le lot n°2 : Réseaux humides.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
GRUPEMENT SPIE BATIGNOLLES MALET S.A. / SAS SEMPERE & FILS.	265 592,20 €	318 710,64 €

Pour le lot n°3 : Réseaux secs.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SAS ECL	181 500,00 €	217 800,00 €

Pour le lot n°4 : Espaces verts.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SARL PEPINIÈRE HORTICOLE DU MIDI	64 550,00 €	77 460,00 €

Au vu des résultats de la consultation, Madame la Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer les marchés comme établis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE à l'unanimité** les marchés tels que présentés.
- 2°) **AUTORISE à l'unanimité** Madame la Maire à signer les dits marchés.
- 3°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché seront inscrits au budget.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents
EXTRAIT CONFORME
La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	08/12/2021		
Date d'affichage de la convocation :	08/12/2021		
Nombre de membres :			SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021
Afférents au Conseil municipal :	33		
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	33		
Pour :	33		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.			
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS		

AFFAIRE N°12 : FINANCES LOCALES.
Avance de subvention de fonctionnement 2022 pour le C.C.A.S.

La subvention versée par la Commune sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur l'exercice comptable 2021, représente 220 000 € soit 55 % du budget de la section de Fonctionnement voté par l'établissement public.

Le budget primitif de la Commune étant voté au plus tard le 15 avril 2022, le CCAS connaît un besoin de trésorerie en début de chaque année, pour fonctionner et permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents.

Le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2021. Il est demandé d'accorder une avance de ¼ de cette subvention :

	Pour mémoire budget 2021	1er acompte 2022
Centre Communal d'Action Social	220 000 €	55 000 €

Madame la Maire propose au Conseil municipal de verser au Budget du Centre Communal d'Action Sociale un acompte de 55 000 € (Cinquante -cinq mille euros) sur la subvention 2022.

Elle précise que cette dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif de la ville pour l'année 2022, au chapitre 65, article 657 362 fonction 520.

Elle demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) AUTORISE à l'unanimité, à verser au Budget du Centre Communal d'Action Sociale un acompte de 55 000 € (Cinquante-cinq mille euros) sur la subvention 2022.

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 08/12/2021 Date d'affichage de la convocation : 08/12/2021		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMASS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS	

AFFAIRE N°13 : FINANCES LOCALES.
Paiement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2021/2022 pour le projet de classes transplantées de l'école Jacques Prévert.

Comme chaque année les écoles de la commune engagent des projets pédagogiques pour les élèves et accompagnent ces actions de classe transplantée pour renforcer les apprentissages.

Ainsi pour l'année scolaire 2021-2022, les enseignants de l'école Prévert souhaitent mettre en place une classe transplantée à Saint Laurent de Cerdans pour les élèves de CP, CE1 et CE2 bilingues dans le cadre d'un séjour nature et langue.

Les enseignants des classes de CM1/CM2 souhaitent organiser 4 journées équitation avec le centre équestre UDSIS.

L'école sollicite la commune pour une subvention afin de pouvoir engager l'ensemble des dépenses liées à ces classes transplantées.

Madame la Maire propose d'attribuer à l'école Jacques Prévert une subvention exceptionnelle d'un montant de 5500 euros.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 de la ville, au chapitre 65, article 657 361 fonction 212.

Elle demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le versement d'une subvention de 5 500 € à l'école Jacques Prévert de Cabestany (coopérative scolaire).

2°) **DIT** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 de la ville, au chapitre 65, article 657 361 fonction 212.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	08/12/2021	
Date d'affichage de la convocation :	08/12/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS	

AFFAIRE N°14 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Convention de mise à disposition de locaux au Service
Départemental d'Incendie et de secours des Pyrénées-
Orientales (SDIS) aux fins de réalisation de manœuvres.

Madame la Maire informe le conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS) l'a sollicitée pour la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

Cette convention permettrait au SDIS d'organiser des manœuvres de formation sur des sites appartenant à la commune, à des heures et dates convenues en amont afin de ne pas gêner le fonctionnement normal des services communaux.

L'organisation de ces manœuvres permettrait une meilleure connaissance de nos sites par les agents du SDIS et contribuerait également à la formation des agents communaux.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux au Service Départemental d'Incendie et de secours des Pyrénées-Orientales (SDIS) aux fins de réalisation de manœuvres.

2°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Madame la Maire à signer ledit document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 08/12/2021 Date d'affichage de la convocation : 08/12/2021		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS	

AFFAIRE N°15 : FINANCES LOCALES.
Adhésion à la communauté CAP'DEMAT.

Madame la Maire informe le conseil municipal que le département du Val d'Oise, la Ville de Limoges et la Ville de Roubaix se sont rapprochés dans le but de créer une association de préfiguration dans le cadre d'un projet de concertation et de mutualisation des ressources sur la maintenance et l'évolution d'outils informatiques communs.

Le 25 septembre 2013, l'assemblée générale constitutive a donné à l'association de préfiguration le nom de « Communauté CapDémat ».

Elle ajoute que cette association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, complétée par le décret du 16 août 1901, a permis de constituer un noyau dur d'utilisateurs de CapDémat Evolution réactif et chargé de gérer les intérêts de l'association, de garantir la pérennité des outils ainsi que de rassembler les collectivités sur le territoire national, les Départements et Régions d'Outre-Mer et les Collectivités d'Outre-Mer en vue de leur adhésion et leur participation à la communauté.

L'association a notamment réalisé un logiciel modulaire de GRU pour permettre aux collectivités locales membres de l'association de :

- Répondre plus efficacement à l'ensemble des sollicitations des usagers ;
- Optimiser les coûts de maintenance et d'investissements des collectivités sur CapDémat Evolution et tous les outils connexes ;
- Permettre d'avancer plus rapidement à plusieurs vers la production et l'usage d'outils pérennes et éprouvés d'administration électronique locale (communale, intercommunale, départementale et régionale) interopérables avec ceux de l'administration centrale et déconcentrée de l'Etat ;

Par l'évolution de l'association, les membres entendent réaffirmer la volonté partagée de construire collectivement un service public de diffusion des usages numériques fondé sur la solidarité entre les structures de grande et de petite taille.

La solution opérationnelle de Gestion de Relation aux Usagers (GRU) engagée avec la société ORANGE et l'association CapDémat implique l'adhésion de la Commune à cette association.

Le règlement financier de l'association pose les conditions tarifaires annuelles suivantes :

- La cotisation d'adhésion à verser la première année, en fonction du nombre d'habitant :
 - o Commune entre 5 000 et 30 000 habitants : 2 000 € ;
- La cotisation annuelle d'adhésion à verser les années suivantes, en fonction du nombre d'habitant :
 - o 0,125 € x nombre d'habitant

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion à la communauté CAP'DEMAT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) AUTORISE à l'unanimité, le projet d'adhésion tel qu'il lui a été présenté.

2°) APPROUVE à l'unanimité, le projet d'adhésion tel qu'il lui a été présenté.

3°) AUTORISE à l'unanimité, Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET ★



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 08/12/2021 Date d'affichage de la convocation : 08/12/2021		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS	

AFFAIRE N°16 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT.
Convention de prêt à usage agricole avec Monsieur BERTRAN DE BALANDA parcelle AK93.

Madame la Maire rappelle que la commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs ou particuliers à entretenir des friches périurbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Elle précise que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de un an.

Elle ajoute que Monsieur BERTRAN DE BALANDA souhaite bénéficier de la convention d'occupation à titre précaire pour la parcelle AK n°93.

Considérant que le coût qui en résulte pour la commune est nul, et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de Monsieur BERTRAN DE BALANDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) AUTORISE à l'unanimité, la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°93 passée avec Monsieur BERTRAN DE BALANDA.

2°) APPROUVE à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

3°) AUTORISE à l'unanimité, Madame la Maire à signer ledit document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	08/12/2021	
Date d'affichage de la convocation :	08/12/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Eric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS	

AFFAIRE N°17 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune sur
une parcelle sise EL MOLINAS cadastrée AM282.

Madame la Maire informe que Dans le cadre de la création du nouveau local en cours, l'opérateur d'infrastructures TDF a besoin de créer une adduction télécom à travers le Cimetière, jusqu'au site de téléphonie (parcelle AM281).

Une convention entre la société ENEDIS et la Commune, permet à la société sur le lieu-dit El Molinas cadastré AM282 :

- D'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires (sans coffret) ;
- D'établir si besoin des bornes de repérage ;
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;

Il est rappelé que la Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune sur une parcelle sise EL MOLINAS cadastrée AM282.

Le conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces annexes, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention tel qu'il a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à authentifier la convention par un acte notarié.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 08/12/2021 Date d'affichage de la convocation : 08/12/2021			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0			SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.			
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS		

AFFAIRE N°18 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune sur des parcelles sises EL MOLINAS cadastrée AM282 et Mas BOLOUX cadastrée AK21.

Madame la Maire informe qu'afin d'alimenter un data center pour la société Bouygues Telecom et la mise en route de la 5G, un réseau aérien torsadé doit être créé jusqu'au poste situé sur la parcelle AM281.

Une convention entre la société ENEDIS et la Commune, permet à la société sur le lieu-dit El Molinas cadastré AM282 et le lieu-dit Mas Bolouix AK21 :

- D'établir les ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voir publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments, et 5 supports dont les dimensions approximatives sont :
 Support n°1 : 0,40 x 0,40 x 1,60 cm x 694264,24 cm ;
 Support n°2 : 0,40 x 0,40 x 1,60 cm x 694299,65 cm ;
 Support n°3 : 0,65 x 0,65 x 1,80 cm x 694331,22 cm ;
 Support n°4 : 0,70 x 0,70 x 1,85 cm x 694362,85 cm ;
 Support n°5 : 0,70 x 0,70 x 1,85 cm x 6567680,27 cm ;
- De faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 109 mètres ;
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;

- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;

Il est rappelé que la Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune sur des parcelles sises EL MOLINAS cadastrée AM282 et Mas BOLOUX cadastrée AK21.

Le conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces annexes, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention tel qu'il a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à authentifier la convention par un acte notarié.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 08/12/2021 Date d'affichage de la convocation : 08/12/2021		
Nombre de membres :		SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021
Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMASS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS	

AFFAIRE N°19 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE.
Convention de partenariat entre la Commune et le Comité de Rugby à 7 du Pays Catalan : Mise à disposition de terrains à titre gratuit.

Madame la Maire rappelle que la commune est soucieuse de promouvoir le sport sur son territoire et souhaite collaborer avec le Comité de Rugby du Pays Catalan pour promouvoir le rugby à 7 des jeunes de moins de 17 ans et des moins de 19 ans.

A ce titre la Commune souhaite conventionner avec le Comité de Rugby du Pays Catalan pour une mise à disposition gratuite des terrains dans l'objectif d'organiser 4 tournois annuels de 16 équipes de jeunes du Département des P.O.

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans (2021 – 2023).

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) AUTORISE à l'unanimité, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Commune et le Comité de Rugby à 7 du Pays Catalan.

2°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Madame la Maire à signer ledit document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :		08/12/2021		
Date d'affichage de la convocation :		08/12/2021		
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :		33		
En exercice :		33		
Ayant pris part à la délibération :		33		
Pour :		33		
Contre :		0		
Abstention :		0		
L'an deux mille vingt et un et le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel , sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.				
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT.			
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Edith PUGNET, Antoine FIGUE à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Yvette MESTRE à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Brigitte PAGES, à Chantal CASIMIR, Michel GONCALVES à Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.			
Absents excusés	Vanessa PAYA, Antoine FIGUE, Gérard BOSCH, Yvette MESTRE, Karine TARTAS, Brigitte PAGES, Michel GONCALVES, Francisco FERNANDEZ.			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Jean-Pierre CAMPS			

AFFAIRE N°20 : FINANCES LOCALES.
Modification des modalités de vente des parcelles du lotissement communal « LES PARCS DE LA GERMANOR».

Madame la Maire rappelle que dans la séance du 20 décembre 2020 (Affaire n°5), il a été approuvé des modalités de participations financières par les futurs acquéreurs, en fonction de plusieurs étapes dans le processus de vente des lots par la Commune de Cabestany.

Il s'agissait d'une convention prévoyant le versement en trois tranches du montant de l'achat : 25% à la signature de la convention, 25% au démarrage des travaux de viabilisation et le solde de l'acquisition à la passation de l'acte notarié.

Aujourd'hui, les travaux de viabilisation du lotissement vont être attribués et un démarrage est prévu pour janvier 2022. Cela permet à la Commune, d'envisager autrement la gestion de trésorerie du projet, puisqu'il n'est plus envisageable, ni nécessaire de solliciter la vente des parcelles en trois acomptes. L'étude notariale a été sollicitée aussi pour coordonner les différentes étapes opérationnelles et administratives en vue de simplifier et de permettre aux acquéreurs de verser **en une seule fois**, le montant d'acquisition toutes taxes comprises au moment de la signature de l'acte définitif de vente.

La fixation du prix de vente reste inchangée à savoir 230 € HT/m² soit 276 € TTC/m². Le prix de vente à régler par l'acquéreur sera toutes taxes comprises (TTC) en fonction de la surface de la parcelle retenue.

Madame la Maire demande au conseil municipal d'approuver les nouvelles conditions de vente des parcelles du lotissement communal « Les Parcs de la Germanor ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa Présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, les nouvelles conditions de vente des parcelles du lotissement communal « Les Parcs de la Germanor ».

2°) **DESIGNE** La SCP M.SEDANO- F.DELCOS et C.DULAC-GOURGOUILLAT, Notaire, 1210, avenue Eole – Tecnosud 2 66000 PERPIGNAN, chargée de représenter la commune et d'établir les actes relatifs à ce programme,

3°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME
La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr